

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 février 2016

N° 2016-5

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil seize, le 29 février à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	13	
Date de la convocation : 18 février 2016		

Présents : MMES BAREGES, MAGNANI, SARDEIN-RODRIGUEZ, MM. ALAZARD, ALBUGUES, BERTELLI, BONHOMME, BONLANG, GONZALEZ, HEBRARD, MOLLE, LAMOLINAIRIE, WEILL

Absents excusés : MM. BEQ, BESIERS, DEPRINCE.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD Payeur Départemental,
MM. BARON Syndicat Départemental des Déchets.

OBJET : Frais de déplacement des membres du Comité Syndical.

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, dans le cadre d'un Syndicat Mixte ouvert tel que le Syndicat Départemental des Déchets, ils peuvent être, sous certaines conditions, remboursés des frais de transport occasionnés pour leur représentation au sein de l'organe délibérant.

Cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent pour la collectivité adhérente au Syndicat Départemental.

La dépense est à la charge du Syndicat Départemental dans le cas d'une convocation et d'une présence au Comité Syndical.

La prise en charge des frais de déplacement se fait dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat, soit :

- Kilométrage : distance entre le siège de la collectivité adhérente et le lieu de réunion du Comité Syndical,
- Indemnités kilométriques : conditions et modalités de l'arrêté du 26 août 2008 (consultable sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne), à savoir :
 - véhicule ≤ 5cv : 0.25€/km
 - véhicule 6 à 7cv : 0.32€/km
 - véhicule ≥ 8cv : 0.35€/km.

*

**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions du Président,
- de retenir les bases de remboursement ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 du Syndicat aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 29 février 2016

Le Président,

Michel WEILL

